



COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

De U6 à U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 14 avril 2022

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN - Jean-Baptiste SCIMECA
- Joel BOLLIE

Excusé : M. Gérald FUSTIER

Procès-verbal n°29

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATION IMPORTANTE

PROTOCOLE MIS EN PLACE A LA SUITE DE SIGNALEMENT DE CAS COVID en FOOT REDUIT :

U6 à U9 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs ;

- Pour 1 équipe ou plus d'un même club : L'équipe n'est pas remplacée, pas de pénalité.
- Pour 1 club organisateur : Rassemblement annulé s'il n'y a pas de possibilité de transfert sur un autre site.

U10 - U11 : Signalement par courriel, pas de demande de justificatifs, match reporté si cela est possible, dans le cas contraire, le match est annulé.

U12 - U13 :

Considérant l'application des Règles à observer en cas de virus circulant dans un club ; Considérant les conditions relatives à une possibilité de report d'une rencontre, laquelle précise que : à partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, l'ARS impose l'isolement de l'EQUIPE pour 7 jours (et non de l'ensemble des équipes de la catégorie ou tous les licenciés du club) ;

Considérant que les joueurs « cas contact » qui disposent d'un schéma vaccinal complet ne sont pas soumis à un isolement complet, mais seulement à des tests à réaliser selon le calendrier réglementaire ;

Considérant le nombre de joueurs disponibles dans une catégorie inscrite en compétition (de Championnat ou de Coupe) ;

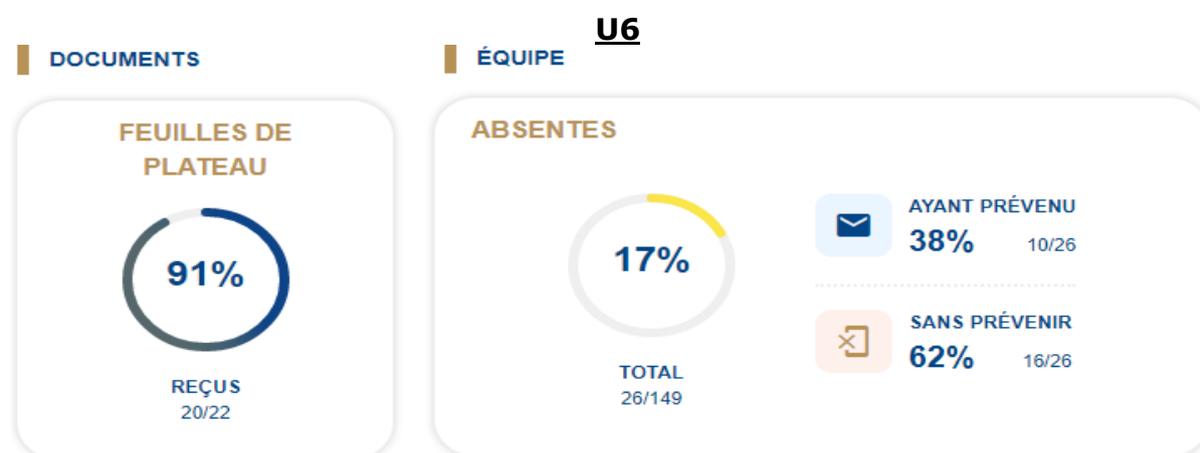
En conséquence de ce qui précède, le Comité de Direction décide que toutes les demandes de report de rencontres seront soumises à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé à la compétition dont il s'agit, en rejetant toute présentation de joueurs atteints du COVID qui n'auraient pas participé à au moins une des trois dernières rencontres de l'équipe concernée.

La présente décision est d'application immédiate.

FOOT à 5 **INFORMATION IMPORTANTE :**

Un nouvel outil digital de gestion des rassemblements U6 à U9 est mis en place, à partir du 05 mars. Il s'appelle « FAL » (Football d'Animation et de Loisir). Vous ne recevrez plus de documents d'organisation à partir du FestiFoot du 05 mars 2022 (inclus). Toutes les informations utiles sont sur le site du District et sur votre FootClubs. Tous les éléments ont été transmis lors de la visio-conférence du 23 février 2022, tant pour la collecte que pour l'envoi des documents se référant à chaque rassemblement.

Résultats statistiques de la phase 3 du Foot à 5 :



U7

DOCUMENTS

FEUILLES DE PLATEAU



REÇUS
30/32

ÉQUIPE

ABSENTES



TOTAL
41/242



AYANT PRÉVENU
15% 6/41



SANS PRÉVENIR
85% 35/41

U8

DOCUMENTS

FEUILLES DE PLATEAU



REÇUS
53/54

ÉQUIPE

ABSENTES



TOTAL
48/394



AYANT PRÉVENU
33% 16/48



SANS PRÉVENIR
67% 32/48

U9

DOCUMENTS

FEUILLES DE PLATEAU



REÇUS
58/59

ÉQUIPE

ABSENTES



TOTAL
35/430



AYANT PRÉVENU
37% 13/35



SANS PRÉVENIR
63% 22/35

Un grand bravo à tous les clubs ayant fait l'effort de s'adapter à cette nouvelle application.
Pour les autres il y a une séance de rattrapage pour la phase 4....

FOOT à 8

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission du Foot Réduit par mail (Foot-reduit@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.35 les lundis et vendredis après-midi).

Rappel « **RÈGLEMENTS DES COMPETITIONS FOOTBALL À EFFECTIF REDUIT** » - « **CARACTERISTIQUES et ORGANISATION DU FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT Foot à 4, Foot à 5, Foot à 8** » - « **Organisation du Foot à 8** »

Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

Feuille de match

ARTICLE 9 1.

Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être **envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match**, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante (50€).

INFORMATION IMPORTANTE

A l'occasion de la participation à la Finale de la Coupe de France le samedi 7 mai 2022 de l'OGC NICE, et afin de permettre le déplacement des supporters, les rencontres des compétitions des U10 à U13 du 7 et 8 mai 2022 pourront être avancées dans le cadre de l'article 30, alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA.

RAPPEL de l'ARTICLE 30 : Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire.

Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue.
La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

PRECISION IMPORTANTE :

Rappel de la loi 3 du Foot Réduit :

Sur classement autorisé : 3 U9 en U10

Des contrôles seront réalisés et les équipes en infraction auront match perdu par forfait (-1 pt) avec l'amende correspondante.

FEUILLE DE MATCH de la journée du 26 mars 2022 NON PARVENUE :

U12 N1

Poule A :

- Match n° 24258961: Cavigal 22 / Esvl 21.

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 02 avril 2022 NON PARVENUES :

U13 Espoir

Poule B :

- Match n°24258804 : Fc Cimiez 2 / St O Roquettan 2

Poule C :

- Match n° 24258874 : Gj O. Antibes 4 / Ofc Nice 1

U12 Niveau 1

Poule B :

- Match n° 24259158 : Us Biot 21 / As Moulins 21

U10 Espoir

Poule D :

- Match n° 24261347 : As Vence 22 / As Roquebrune 22

FEUILLES DE MATCHS de la journée du 09 avril 2022 NON PARVENUES :

U12 Niveau 1

Poule B :

- Match n° 24259249 : As Roquebrune 21 / Us Pégomas 21

U10 Espoir

Poule D :

- Match n° 24261360 : As Vence 22 / Es Contes

Sans réponse avant le 21/04/2022, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

AMENDE ANNULEE :

- Match n° 24260925: Fc St Cézaire 21 / Fc Carros 21 → amende annulée à Fc St Cézaire

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et envoyez vos feuilles de matchs dès le lundi.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY